## **Introduction**

Cette fiche d'information présente un bref aperçu de la partie B de la loi sur l'éducation des personnes handicapées (Individuals with Disabilities Education Act ou IDEA) et des exigences de la loi de l'État « Child Find » applicables aux agences d’éducation locales (AEL) dans le Massachusetts, ainsi que des ressources à la disposition des AEL pour veiller à ce que les enfants en situation de handicap soient correctement identifiés, localisés et évalués. Dans le Massachusetts, les AEL doivent organiser des activités d’identification de tous enfants en situation de handicap âgés de 3 à 21 ans qui résident sur leur territoire de compétence ou y fréquentent une école privée.

**Vue d’ensemble des exigences de la loi fédérale Child Find en vertu de la partie B de l’IDEA**

Tous les enfants en situation de handicap âgés de 3 à 21 ans résidant dans l'État, y compris les enfants en situation de handicap placés en famille d'accueil, sans abri, scolarisés à domicile ou fréquentant des écoles privées, quelle que soit la gravité de leur handicap, et qui ont besoin d'une éducation et de services spécialisés, doivent être identifiés, localisés et évalués. Le programme Child Find doit prendre en compte les enfants suspectés d'être en situation de handicap et d’avoir besoin d'une éducation spécialisée, même s'ils progressent d'une classe à l'autre. Pour plus d'informations sur les exigences fédérales en matière d’identification d'enfants, veuillez vous adresser au bureau de l’éducation spécialisée et des services de réadaptation (Office of Special Education and Rehabilitative Services ou OSERS) du département de l'Éducation des États-Unis, [*Return to School Roadmap: Child Find Under Part B of the Individuals with Disabilities Education Act*](https://sites.ed.gov/idea/idea-files/rts-qa-child-find-part-b-08-24-2021/#citem_f301-6c4a) *(Feuille de route du retour à l’école : Le programme Child Find dans le cadre de la partie B de la loi sur les personnes en situation de handicap)* (24 août 2021)(Directives relatives au programme Child Find).

La partie B de l’IDEA exige également que chaque AEL « localise, identifie et évalue tous les enfants en situation de handicap *inscrits* par leurs parents dans des écoles élémentaires et secondaires privées, y compris confessionnelles, situées dans la région scolaire desservie par l’AEL ». Dans le cadre de la réglementation IDEA, les activités d’identification de ces enfants doivent être similaires à celles mises en œuvre pour les enfants des écoles publiques de l’AEL. Pour plus d'informations sur les exigences en matière d’identification d'enfants en situation de handicap inscrits dans le secteur privé, y compris les élèves scolarisés à domicile, veuillez consulter le [site Web](https://www.doe.mass.edu/sped/proshare/) du département de l'Enseignement primaire et secondaire (DESE), en particulier la note administrative [Administrative Advisory SPED 2018-1](https://www.doe.mass.edu/sped/advisories/2018-1.html) et des [exemples d’avis d’identification d’enfants](https://www.doe.mass.edu/sped/proshare/sample-childfind.docx) pour les élèves inscrits dans l’enseignement privé.

**Vue d’ensemble des exigences de Child Find en vertu de la loi de l’État**

En plus de la loi fédérale, la loi de l'État du Massachusetts exige que « le comité scolaire de chaque ville ou région scolaire » « identifie [les enfants d’âge scolaire](https://malegislature.gov/Laws/GeneralLaws/PartI/TitleXII/Chapter71B/Section1) *qui y résident* et sont en situation de handicap », ainsi que « diagnostique et évalue les besoins de ces enfants, propose un programme d'éducation spécialisée pour y répondre, et fasse en sorte que ce programme d'éducation spécialisée leur soit dispensé. » La loi de l'État exige également que les régions scolaires « administre une documentation relative aux activités d’identification, de diagnostic, aux propositions et au programme effectivement dispensés ».

**Considérations relatives aux activités d’identification des enfants**

Comme décrit par OSERS dans ses *directives sur l’identification d'enfants* [*Child Find*](https://sites.ed.gov/idea/idea-files/rts-qa-child-find-part-b-08-24-2021/#citem_f301-6c4a), compte tenu des perturbations de l’enseignement causées par la COVID-19, les AEL doivent réexaminer l'efficacité de leurs pratiques existantes en matière d’identification d'enfants et prévoir de nouvelles activités, le cas échéant. Par exemple, les AEL qui publient leurs avis d’identification d'enfants sur leurs sites Web et dans des lieux fréquentés par les familles de leur communauté, tels que les cabinets de médecins, les centres pour autistes, les hôpitaux, les écoles privées et les garderies, peuvent également envisager de publier leurs avis d’identification d'enfants sur leurs pages de réseaux sociaux ou dans des endroits supplémentaires. Pour trouver des idées supplémentaires d'activités d’identification d'enfants, veuillez consulter : Q&R 5, OSERS, [*Child Find*](https://sites.ed.gov/idea/idea-files/rts-qa-child-find-part-b-08-24-2021/#citem_f301-6c4a).